

Démocratie locale

REF : DDLPV2014003

Signataire : A.C.D.

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Edgar MINIMBU

OBJET : Organisation d'une cérémonie de citoyenneté le 8 mars 2014.

EXPOSE :

Aux termes de l'article R.24-1 du code électoral¹, des cérémonies de citoyenneté doivent être organisées chaque année par les maires pour remettre leur carte électorale aux jeunes qui ont atteint la majorité depuis le 1er mars de l'année précédente et ont été inscrits sur les listes électorales.

¹ Article R.24-1 du Code électoral, créé par Décret n°2007-168 du 8 février 2007 - art. 1 JORF 9 février 2007 : « La carte électorale des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune qui ont atteint l'âge de dix-huit ans depuis le 1er mars de l'année précédente leur est remise lors d'une cérémonie de citoyenneté. Cette cérémonie est organisée par le maire dans un délai de trois mois à compter du 1er mars de chaque année ; elle ne peut être organisée durant la campagne électorale d'une élection concernant tout ou partie du territoire de la commune. Le préfet et le président du tribunal de grande instance, ou leurs délégués, assistent à la cérémonie de citoyenneté. À défaut de remise au cours de cette cérémonie ou lorsque celle-ci n'a pas été organisée, la carte électorale est adressée dans les conditions prévues à l'article R.25.»

La circulaire n° INTA 13266213 C du 22 octobre 2013 rappelle l'importance de ces cérémonies et précise les règles qui régissent leur organisation :

«Conformément aux conclusions du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013, qui parquent la volonté du gouvernement de renouveler la vie démocratique et d'encourager la participation des jeunes, l'importance des cérémonies de citoyenneté doit être rappelée. Elles constituent en effet un temps d'accueil dans la citoyenneté, moment solennel et républicain pour permettre l'appropriation par les jeunes de la citoyenneté dans un lieu symbolique de la République». (circulaire n° INTA13266213C du 22 octobre 2013).

- **Personnes concernées** : les jeunes inscrits sur les listes électorales en application des dispositions de l'article L.11-1² et de l'article L. 12-2³ du code électoral, ainsi que les jeunes ayant fait une démarche volontaire d'inscription sur les listes électorales⁴
- **Période d'organisation** : la cérémonie peut être organisée dans un délai de trois mois à compter du 1er mars de chaque année, sauf durant la campagne électorale, appelée «campagne officielle» précédant une élection partielle ou générale concernant tout ou partie de la commune. La date d'ouverture de la campagne officielle est de **13 jours** pour l'élection du Président de la République, les élections municipales, départementales, régionales et européennes, et de 20 jours pour les élections législatives.

En cas de réelle impossibilité d'organiser une cérémonie de citoyenneté, ou pour les jeunes qui n'y participeraient pas, les cartes électorales seront distribuées selon les règles habituelles fixées par l'article R.25 du code électoral, c'est-à-dire adressées au domicile des intéressés au plus tard 3 jours avant le scrutin, ou remises le jour du scrutin pour celles qui n'auraient pas pu être remises à leur titulaire.

PROPOSITION POUR L'ORGANISATION DE CÉRÉMONIES DE CITOYENNETÉ À AUBERVILLIERS

RAPPEL :

495 jeunes âgés de 18 ans ont été inscrits d'office depuis le 1er mars 2013

Malgré l'inscription d'office, environ **1 jeune sur 4 de 18 à 24 ans n'est pas inscrit** sur les listes électorales à Aubervilliers (15 % au niveau national)

68 % des jeunes de 18 à 24 ans n'ont pas voté au premier tour des élections municipales de 2008 (la moyenne sur la ville étant de 53 %)

Les jeunes de 18 à 24 ans représentent **14 % des inscrits en 2008 et 15 % en 2013**

Aucune cérémonie de citoyenneté n'a encore été organisée à Aubervilliers, la remise des cartes d'électeurs se faisant habituellement par courrier début mars, aux jeunes nouvellement inscrits comme à tous les autres électeurs.

Pourtant, au-delà des obligations réglementaires de la ville, le contexte local en matière d'inscription et de participation électorales des jeunes souligne l'enjeu et l'importance de l'organisation de manifestations favorisant leur connaissance et leur reconnaissance des valeurs civiques et leur intégration à la vie citoyenne.

Les prochaines échéances électorales se tiendront les 23 mars 2014 (1er tour) et 30 mars 2014 (second tour) pour l'élection municipale.

La campagne officielle, pendant laquelle l'organisation de cérémonies de citoyenneté est interdite, débutera le 10 mars pour le 1er tour, le 24 mars pour le second tour.

² Jeunes ayant eu 18 ans au plus tard le dernier jour de février de l'année et inscrits d'office

³ Jeunes ayant eu 18 ans entre le dernier jour de février de l'année et la date du scrutin, en cas de scrutin général arrivant à son terme normal en mars ou postérieurement au mois de mars

⁴ Jeunes ayant déménagé ou n'ayant pas été recensés

Par ailleurs, les vacances d'hiver de la zone C (dont fait partie Aubervilliers) se déroulent du 15 février au 2 mars 2014.

Les cérémonies de citoyenneté devant être organisées dans un délai de trois mois à compter du 1er mars de l'année en cours, **il est possible d'organiser une telle cérémonie à Aubervilliers entre le samedi 2 mars et le samedi 8 mars 2014. La question de l'absence d'antériorité dans l'organisation d'une telle manifestation pouvant se poser en période pré-électorale, le cabinet du Préfet, consulté à ce sujet, a répondu qu'il y avait un fort encouragement à organiser de telles cérémonies, dans toutes les communes, y compris en 2014. C'est d'ailleurs aussi le sens de la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 octobre 2013.**

Il est proposé d'organiser une cérémonie de citoyenneté le samedi 8 mars 2014

Compte tenu de la période pré-électorale, la cérémonie sera très sobre et organisée de la façon suivante :

★ Courrier d'invitation aux 500 (environ) jeunes concernés.

| Le code électoral prévoit que la cérémonie est organisée par le maire ou son représentant, qui décide de son organisation matérielle.

| Le préfet et le président du tribunal de grande instance seront conviés^{5 6}.

| Pendant la cérémonie, le maire rappellera les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et de notre système politique, en respectant l'obligation de neutralité,.

| La carte d'électeur et un «livret du citoyen» récapitulant leurs principaux droits et devoirs civiques seront remis aux jeunes.

| Un pot sera proposé en fin de cérémonie.

PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE

Les coûts pour l'organisation de cette cérémonie concernent uniquement l'achat de boissons et gâteaux, soit environ 200 euros. Cette somme est inscrite au budget de la DRU. Les livrets du citoyen sont fournis gratuitement par la préfecture.

⁵ Ce principe vise à ce que chaque autorité composant les commissions administratives de révision des listes électorales puisse être représentée au moment de la remise de la carte électorale. Il marque l'importance et la solennité de la cérémonie de citoyenneté, durant laquelle les jeunes pourront prendre conscience de leur pleine intégration à la vie citoyenne à travers la présence de représentants de l'État.

⁶ Compte tenu de la période de réserve (du 21 février au 30 mars inclus, puis du 9 au 25 mai inclus), ni le préfet ni le président du TGI ne pourront toutefois participer à cette cérémonie ou s'y faire représenter.

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Démocratie
Locale et de la Politique de la Ville**

Démocratie locale

REF : DDLPV2014003

Signataire : A.C.D.

OBJET : Organisation d'une cérémonie de citoyenneté le 8 mars 2014.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R24-1 du code électoral,

Vu la circulaire n° INTA 13266213 c du 22 octobre 2013,

Considérant l'importance d'encourager la participation des jeunes à la vie démocratique,

A la majorité des membres du conseil, Mme DESCAMPS et M. PAUPERT du groupe "Union
du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus

DELIBERE :

DECIDE d'organiser une cérémonie de citoyenneté le 8 mars 2014, pour la remise de la carte
d'électeur et du livret du citoyen aux personnes inscrites sur les listes électorales de la
commune qui ont atteint l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} mars 2013.

Les dépenses seront imputées au : 802 6232 024

le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA